DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 JUIN 2013

Délibération n° 2013.06. 97.B

Médiathèque d'agglomération travaux de construction maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux : avenant n° 7 LE SIX JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2013

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir:

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s):

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013.06. 97.B

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS Rapporteur : Madame GODICHAUD

MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX : AVENANT N° 7

Par délibération n° 33 B du 3 avril 2009, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque d'agglomération.

Par délibération n° 1 B du 26 janvier 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris, pour un forfait provisoire de 2 170 000 € HT. Ce montant comprend la rémunération de :

La tranche ferme :

- mission de base + EXE-SYN pour 1 920 000 € HT (taux de 16 %).
- mission déchets de chantier pour 12 000 € HT (forfaitaire),
- mission d'étude pour l'approvisionnement en énergie pour 8 000 € HT (forfaitaire).

La tranche conditionnelle 1 :

- mission signalétique graphisme pour 50 000 € HT (forfaitaire),

La tranche conditionnelle 2:

- mission mobilier aménagement pour 180 000 € HT (forfaitaire),

Par délibération n° 59B du 20 mai 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 sans incidence financière nouvelle concernant le règlement de la mission "esquisse".

Par délibération n° 146 B du 15 décembre 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 intégrant notamment le coût des règles parasismiques dans les études de conception (pour les phases APD − PRO et EXE) pour un montant forfaitaire de 55 000 € HT. Les éléments de mission SYN, DET AOP liées à la phase de réalisation n'avaient alors pas été négociées, en attente de validation de l'APD.

Par délibération n° 77 B du 23 juin 2011, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 intégrant la mission géotechnique G2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 18 389,70 € HT.

Par délibération n° 15 B du 17 mars 2011, le bureau communautaire a approuvé seulement l'Avant Projet Définitif, sans approuver le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour lequel une négociation a été engagée.

Par délibération n° 112 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 4 ayant pour objet le nouveau montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Par délibération n° 112 B du 6 septembre 2012, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale du co-traitant qui devient GINGER INGENIERIE.

.../...

Par délibération n° 32 B du 07 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre intégrant la mission d'étude G4 pour un montant de 13 400 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est passé de 2 298 064,70 € HT à 2 311 464,70 € HT, soit une augmentation de 6,52 % par rapport au montant initial du marché.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°7 ayant pour objet :

 la modification de la délibération du bureau communautaire n° 112 B du 6 septembre 2012 pour préciser que la société GINGER SECHAUD BOSSUYT, cotraitant, fait l'objet d'une fusion simplifiée avec sa société mère, la société GRONTMIJ SA et non GINGER INGENIERIE comme indiqué dans la délibération n° 112 B du 06/09/2012.

La société GRONTMIJ SA est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 329 469, dont le siège social est situé sis 140, Boulevard Malesherbes – 75017 Paris.

 la prise en compte de la délégation de pouvoir du mandataire LOCI ANIMA à son co-traitant GRONTMIJ SA pour la vérification des projets de décomptes mensuels des entrepreneurs et l'établissement des certificats de paiement. Le délai de vérification du projet de décompte mensuel de l'entrepreneur est fixé à 8 jours à compter de la date de l'accusé de réception du document ou du récépissé de remise par le cotraitant GRONTMIJ.

Je vous propose:

D'APPROUVER l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque d'agglomération attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA situé 92 rue de Rochechouart à Paris ayant pour objet la modification de la délibération du bureau communautaire n° 112 B du 06 septembre 2012 et la prise en compte de la délégation de pouvoir à la société GRONTMIJ SA (co-traitant) pour la vérification des projets de décompte.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2 "médiathèque".

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
11 juin 2013	11 juin 2013